

Tableau récapitulatif de la revalorisation des indemnités dans le cadre de la hausse de rémunération sans condition des enseignants

Indemnités revalorisées au 1er septembre 2023 (hors prime d'attractivité)		Montants au 1er septembre 2022	Hausse indemnitaires en 2023	Montants au 1er septembre 2023
		Montant annuel brut	Gain annuel brut	Montant annuel brut
Enseignants 1er degré	ISAE - Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves	1 200 €	1 350 €	2 550 €
Enseignants 2nd degré	ISOE - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	1 256 €	1 294 €	2 550 €
Professeurs principaux et référents du cycle terminal	Relèvement de la part modulable de l'ISOE *	938 €	538 €	1 476 €
Professeurs documentalistes	Indemnité de sujétions particulières	1 000 €	1 550 €	2 550 €
Conseillers principaux d'éducation	Indemnité forfaitaire	1 450 €	1 294 €	2 744 €
Psychologues de l'éducation nationale "EDA" (1er degré)	Indemnité de fonctions	2 044 €	1 294 €	3 338 €
Psychologues de l'éducation nationale "EDO" (2nd degré)	Indemnité de fonctions	1 619 €	1 294 €	2 912 €
Maîtres formateurs	Indemnité de fonctions	1 250 €	675 €	1 925 €
Formateurs académiques	Indemnité de fonctions	834 €	675 €	1 509 €
Conseillers pédagogiques du premier degré	Indemnité de fonctions	2 500 €	1 350 €	3 850 €
Conseillers pédagogique départemental pour l'EPS	Indemnité de fonctions particulières	3 500 €	1 350 €	4 850 €
Conseillers en formation continue	Indemnité de sujétions spéciales	8 792 €	1 294 €	10 086 €
Directeurs adjoints de SEGPA	Indemnité de fonctions particulières	3 017 €	1 350 €	4 367 €
Personnels enseignants exerçant en milieu pénitentiaire	Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire	2 781 €	1 350 €	4 131 €
Enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)	Indemnité pour mission particulière	1 250 € ou 2 500 € en fonction de l'importance de la mission	Revalorisation de 1 250 €	2 500 € ou 3 750 € en fonction de l'importance
Enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)	Indemnité pour mission particulière			
	Indemnité de suivi des apprentis	1 256 €	1 294 €	2 550 €
Enseignants du premier degré affectés en ERPD, au CNED ou exerçant en classes relais d'un collège	Indemnité spéciale	1 633 €	1 350 €	2 983 €
Enseignants du second degré en classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés	Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales	462 €	1 294 €	1 756 €

* En outre, le bénéfice de la part modulable de l'ISOE sera ouvert aux enseignants désignés professeurs principaux dans les classes de 4ème SEGPA.